

VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC LIÉGEOIS

CHARTE « PERMIS DE VÉGÉTALISER »

(VERSION 2 - 2019)

En acceptant cette charte, la Marraine/le Parrain s'engage :

- à choisir des végétaux (fleurs et légumes) adaptés et comestibles
- · à jardiner dans le respect de l'environnement
- à entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir
 les meilleures conditions de propreté



Centre Liégeois du Beau-Mur

Encourager une démarche participative visant à végétaliser le domaine public

La **Ville de Liège** souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des comités de quartier, etc. afin de :

- · favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- · participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- · changer le regard sur la ville ;
- · créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment les voisins ;
- · créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux ;
- · sensibiliser les citoyens au cycle de vie des produits alimentaires.

Par végétalisation de l'espace public, on entend les plantations de légumes et fleurs comestibles dans la droite lignée du mouvement international Incroyables Comestibles.

Toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation peut solliciter une autorisation d'occupation du domaine public pour ce projet de végétalisation en introduisant une demande via l'e-guichet de la **Ville de Liège** (https://e-guichet.liege.be/).

Après un avis favorable des services concernés, le collège communal accordera les autorisations nécessaires.

La **Ville de Liège** s'engage à traiter, dans la mesure du possible, les demandes dans un <u>délai</u> de huit semaines.

Le **Centre Liégeois du Beau-Mur** assurera le soutien et le suivi des initiatives et se positionnera comme facilitateur de la démarche.

La Marraine/le Parrain pourra, s'il le souhaite, disposer de conseils pour l'aider et mettre en œuvre son projet.

La Ville de Liège en partenariat avec le Centre liégeois du Beau-Mur pourra fournir un kit de végétalisation au signataire de la charte. Ce kit comprendra un assortiment de graines.

La Marraine/le Parrain s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des matériaux, modèles de jardinières,...)

Centre Liégeois du Beau-l	Mur
Rue du Beau-Mur 48 - 4030 Gi	rivegnée

Respect de l'environnement

La Marraine/le Parrain choisira des graines parmi la liste des végétaux conseillés qui précise également les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives, toxiques, etc.). Si les végétaux souhaités par le signataire ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès du **Centre Liégeois du Beau-Mur**.

Toutes les plantes intégrées au dispositif végétal doivent être COMESTIBLES!

<u>Aucun usage de pesticides, ni intrants chimiques ne sera autorisé</u>, sous quelque forme que ce soit.

La Marraine/le Parrain privilégiera l'utilisation de **produits naturels** et de **graines non OGM** pour la culture des plantes. Il/elle privilégiera des **matériaux de récupération** et/ou des **matériaux naturels** pour la construction du bac.

L'entretien, la propreté et la sécurité

La Marraine/le Parrain s'engage à assurer :

- l'entretien du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire); cet entretien vise notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage;
- o l'arrosage de la végétation autant que nécessaire.

Il garantira également :

- o l'accessibilité de l'espace public, il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons et des personnes à mobilité réduite.
- · La préservation des ouvrages et du mobilier urbain;

Il ne devra résulter de l'activité **aucune gêne pour la circulation** ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Communication et bilan

Un site dédié au projet de Permis de Végétaliser répond aux questions de base et fait la promotion du projet : www.permisdevegetaliser.be.

Une page facebook est également dédiée a	au projet : Cultivons Liège, '	Ville comestible.
--	--------------------------------	-------------------

Centre Liégeois du Beau-Mur	
Rue du Beau-Mur 48 - 4030 Griveanée	

Une signalétique adaptée sera apposée par la Marraine/le Parrain sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle sera remis par le **Centre Liégeois du Beau-Mur** en collaboration avec la **Ville de Liège** afin d'uniformiser la communication à l'échelle de la ville.

La Marraine/le Parrain transmettra à la **Ville de Liège** via le **Centre Liégeois du Beau-Mur** des photos de ses installations dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser et promouvoir la démarche sur les réseaux sociaux et les sites internet relatifs au projet.

En signant cette charte, le Parrain/ la Marraine s'engage à respecter les conditions émises dans l'autorisation d'occupation du domaine public remises par le collège.



Pour lo	a Ville	de	Liège	:
---------	---------	----	-------	---

Willy DEMEYER
Bourgmestre

Gilles FORET Echevin de la transition écologique

Pour les Incroyables Comestibles : Le Centre Liégeois du Beau Mur

La Marraine/le Parrain: